



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00695

Numéro SIREN : 484 145 420

Nom ou dénomination : SARL 31-13

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2017 sous le numéro de dépôt 891

31-13
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 ARCADES DES CITEAUX
CENTRE URBAIN
13127 VITROLLES
484145420 RCS SALON DE PROVENCE

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2016***

L'an 2016,
Le 27 Octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société 31-13, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 ARCADES DES CITEAUX CENTRE URBAIN 13127 VITROLLES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame STEPHANIE FADY,
demeurant 10 LOTISSEMENTS LES EMBUCS - CHEMIN DES AUBAGNENS, 13190 ALLAUCH,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur LUC FADY,
demeurant 10 LOTISSEMENTS LES EMBUCS - CHEMIN DES AUBAGNENS, 13190 ALLAUCH,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LUC FADY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LF

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. It appears to be a single name, possibly 'B. B.', written with fluid, connected strokes. The signature is positioned at the bottom right of the page.

31-13
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 ARCADES DES CITEAUX
CENTRE URBAIN
13127 VITROLLES
484145420 RCS SALON DE PROVENCE

PROCURATION

Je soussigné LUC FADY

Agissant en qualité de gérant de la société 31-13 ,

Donne par les présentes pouvoir à PROTIS COMPTA 6 RUE GIRARDIN 13007 MARSEILLE

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société,

Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à

Le

LUC FADY
Gérant

